

# Liste des délibérations

## du 6 mars 2025

**DATE DE CONVOCATION**

26 février 2025

**DATE D’AFFICHAGE**

10 mars 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS****EN EXERCICE** : 15**PRÉSENTS** : 12**VOTANTS** : 15

L’an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

**Assistaient à la réunion :**

Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Dominique REMY, Michel DEMEURE, Perrine PANAROTTO, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Isabelle ROBION, Nicole DEWAILLY, Brigitte COLLET

**Excusés :**

Christelle VANHERSECKE donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE, Laurent SCHOLART donne pouvoir à Dominique REMY.

**Secrétaire de séance :**

Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 19 décembre 2024	Avis du conseil municipal : Favorable à l’unanimité.
2025-03-06-2.2	Adhésion au groupement de commandes C.C.P.C Vérification réglementaire et maintenance des extincteurs	<p>Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération CC_2025_025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d’une convention de groupement de commandes</p> <p><b>« Vérification réglementaire et maintenance des extincteurs »,</b></p> <p>Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l’objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,</p> <p>Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,</p> <p>Et que la commission d’appel d’offres serait celle du coordonnateur.</p> <p>Où l’exposé du Maire,</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <p><b>DECIDE A L’UNANIMITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De participer au groupement de commandes <b>« Vérification réglementaire et maintenance des extincteurs »,</b></li> </ul> <p>D’autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.</p>
2025-03-06-2.3	Adhésion au groupement de commandes C.C.P.C Vérification réglementaire des Etablissements Recevant du Public (ERP)	<p>Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération CC_2025_026 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d’une convention de groupement de commandes</p> <p><b>« Vérification réglementaire des Etablissements recevant du public (ERP) »,</b></p> <p>Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l’objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées</p>

		<p>individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,</p> <p>Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,</p> <p>Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.</p> <p>Où l'exposé du Maire,</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <p><b>DECIDE A L'UNANIMITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De participer au groupement de commandes « <b>Vérification réglementaire des Etablissements recevant du public (ERP)</b> »,</li> </ul> <p>D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.</p>
2025-03-06-2.4	Obligation du dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture	<p>Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2017 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis hormis pour les projets situés dans certains secteurs sauvegardés, et dans les sites inscrits ou classés.</p> <p>L'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme permet au Conseil Municipal de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.</p> <p>Au sens de l'urbanisme constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures, destinés à fermer un passage ou un espace.</p> <p>Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.</p> <p>Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421 et suivants,</p> <p>Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme</p> <p>Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2017 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée Vu le Plan Local d'urbanisme,</p> <p>Considérant que depuis le 15 janvier 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis, hormis dans les secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.</p> <p>Considérant qu'en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :</p> <p>DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.</p>
2025-03-06-5.3.1	Demande de subvention ADVB - Aide Départementale aux Villages et Bourgs	<p>Michel DEMEURE, conseiller délégué à l'urbanisme et aux travaux, présente au conseil le dossier de réfection de l'Allée des Acacias (couche de roulement).</p> <p>Le montant total des travaux est de 28 550 € H.T et le montant de la subvention demandée, dans le cadre de la subvention ADVB est de 50% soit 14 275€ HT.</p> <p>Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers pour l'autoriser à faire cette demande de subvention et à signer tout document y afférent.</p> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>
2025-03-06-5.3.2	Demande de subvention dans le cadre de la DETR	<p>Michel DEMEURE, conseiller délégué à l'urbanisme et aux travaux, présente au conseil le dossier des travaux de la rue des Acacias pour refaire la bande de roulement mais aussi l'éclairage public et l'évacuation des eaux de pluie qui nécessite la pose de bordures.</p> <p>Le montant total des travaux est de 54 010 € H.T et le montant de la subvention demandée, dans le cadre de la subvention DETR est de 30% soit 16 203€ HT.</p> <p>Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers pour l'autoriser à faire cette demande de subvention et à signer tout document y afférent.</p> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>

<p>2025-03-06-6.1</p>	<p>Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)</p>	<p>Le Conseil Municipal, Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ; Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe technique suite à une augmentation de besoins de maintenance de certains bâtiments municipaux et la nécessité d'entretien des espaces verts de la commune, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; DECIDE La création à compter du 1er avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26/35ème.  Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 inclus.  Il devra justifier d'une expérience professionnelle.  La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, Indice majoré 366 du grade de recrutement.  Ce type de contrat peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.  Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>																				
<p>2025-03-06-6.2</p>	<p>Réforme de l'Apostille</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 23 Mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice prévoit le transfert des procédures d'apostille et de légalisation de documents aux notaires, ainsi que leur légalisation. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, la vérification des apostilles est donc confiée aux notaires. Pour préparer ce changement, les communes sont mises à contribution pour remplir la base de données au 15 Mars 2025. Notre commune doit donc désigner des référents dont les coordonnées vont être transmises à l'Ordre des Notaires. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les personnes suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="564 1469 1457 1653"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Prénom</th> <th>Adresse</th> <th>Fonction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LEFEBVRE</td> <td>Jean-Luc</td> <td>coljl.lefebvre@sfr.fr</td> <td>Elu : Maire</td> </tr> <tr> <td>DEMEURE</td> <td>Michel</td> <td><a href="mailto:travaux@wannehain.net">travaux@wannehain.net</a></td> <td>Elu : conseiller délégué</td> </tr> <tr> <td>DUPONT</td> <td>Stéphanie</td> <td><a href="mailto:drh@wannehain.net">drh@wannehain.net</a></td> <td>Agent</td> </tr> <tr> <td>FOUCART</td> <td>Christel</td> <td><a href="mailto:mairie@wannehain.net">mairie@wannehain.net</a></td> <td>Agent</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>	Nom	Prénom	Adresse	Fonction	LEFEBVRE	Jean-Luc	coljl.lefebvre@sfr.fr	Elu : Maire	DEMEURE	Michel	<a href="mailto:travaux@wannehain.net">travaux@wannehain.net</a>	Elu : conseiller délégué	DUPONT	Stéphanie	<a href="mailto:drh@wannehain.net">drh@wannehain.net</a>	Agent	FOUCART	Christel	<a href="mailto:mairie@wannehain.net">mairie@wannehain.net</a>	Agent
Nom	Prénom	Adresse	Fonction																			
LEFEBVRE	Jean-Luc	coljl.lefebvre@sfr.fr	Elu : Maire																			
DEMEURE	Michel	<a href="mailto:travaux@wannehain.net">travaux@wannehain.net</a>	Elu : conseiller délégué																			
DUPONT	Stéphanie	<a href="mailto:drh@wannehain.net">drh@wannehain.net</a>	Agent																			
FOUCART	Christel	<a href="mailto:mairie@wannehain.net">mairie@wannehain.net</a>	Agent																			
<p>2025-03-06-6.3</p>	<p>Vente des parcelles ZE 190 et ZE 191</p>	<p>M. le Maire sollicite le conseil pour autoriser la vente des parcelles cadastrées sous les numéros ZE 190 et ZE 191 d'une superficie totale de 485 m².  Monsieur le Maire rappelle au conseil que ces deux parcelles sont majoritairement une butte qu'il était difficile, voire impossible d'entretenir par les services municipaux. Ces deux parcelles ont été plantées et entretenues depuis 25 ans par les riverains de celle-ci, Monsieur et Madame KARANIEK  Monsieur le Maire propose au conseil que cette vente, à Monsieur et Madame KARNIEK, soit consentie moyennant la somme de 5 000 € (cinq mille euros), les frais de notaire étant à la charge des acheteurs.</p>																				

		<p>Monsieur le Maire sollicite donc le conseil pour l'autoriser à signer tout document afférent à cette vente et à retenir l'étude notariale de Maître THERET à Cysoing.</p> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>																		
<p>2025-03-06-6.4</p>	<p>Prolongation du dispositif de la cantine à 1€ (1/01/2025 au 31/12/2028)</p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle aux élus que nous avons adhéré en 2020 puis prolongé en 2022, au dispositif de la cantine à 1€ qui vise à aider les familles socialement défavorisées.</p> <p>Il rappelle que cette tarification présentée ci-dessous a été validée par le Conseil Municipal, en sa séance du 3 Octobre 2022 pour les familles résidents à WANNEHAIN.</p> <p>La tarification à 1€ concerne les 4 premières tranches de Quotient Familial (QF) de nos tarifs qui en comptent 8.</p> <p>Monsieur le Maire sollicite le conseil pour prolonger le dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour 3 années soit jusqu'au 31/12/2027 au profit des familles dont le QF est compris entre 0 et 673 soit les quatre premières tranches.</p> <table border="1" data-bbox="627 734 1406 1095"> <thead> <tr> <th>Quotient familial</th> <th>Montant de la participation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 369</td> <td>1.00 €</td> </tr> <tr> <td>370 à 499</td> <td>1.00 €</td> </tr> <tr> <td>500 à 600</td> <td>1.00 €</td> </tr> <tr> <td>601 à 673</td> <td>1.00 €</td> </tr> <tr> <td>674 à 873</td> <td>3.36 €</td> </tr> <tr> <td>874 à 1073</td> <td>3.89 €</td> </tr> <tr> <td>1074 à 1273</td> <td>4.07 €</td> </tr> <tr> <td>1274 et +</td> <td>4.43 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.</p>	Quotient familial	Montant de la participation	0 à 369	1.00 €	370 à 499	1.00 €	500 à 600	1.00 €	601 à 673	1.00 €	674 à 873	3.36 €	874 à 1073	3.89 €	1074 à 1273	4.07 €	1274 et +	4.43 €
Quotient familial	Montant de la participation																			
0 à 369	1.00 €																			
370 à 499	1.00 €																			
500 à 600	1.00 €																			
601 à 673	1.00 €																			
674 à 873	3.36 €																			
874 à 1073	3.89 €																			
1074 à 1273	4.07 €																			
1274 et +	4.43 €																			